

N°AT-SUM-2023-075

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 103, commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° ARR-2022-363 du 23 décembre 2022, applicable à partir du 2 janvier 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de PASSERELLE en date du 30/01/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 13/02/2023 au 15/02/2023

Considérant que pendant les travaux d'entretien de l'intérieur du giratoire D 103 du PR 0+9300 au PR 0+9380 (Saint-Quentin-sur-le-Homme) situés hors agglomération (giratoire de Cromel), la circulation s'effectuera par neutralisation de l'intérieur de l'anneau du giratoire, suivant le schéma CF 28 du manuel du chef de chantier

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 15/02/2023, sur la D 103 du PR 0+9300 au PR 0+9380 (Saint-Quentin-sur-le-Homme) situés hors agglomération (giratoire de Cromel), la circulation est interdite sur l'anneau central.

- Un rétrécissement de chaussée (l'entretien de l'anneau central du giratoire entraîne une circulation sur voie réduite).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

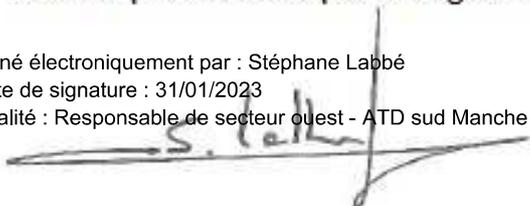
Fait à Mortain-Bocage, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable routes départementales secteur Ouest  
de l'agence technique départementale du Sud Manche**

**Stéphane LABBE**

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Stéphane Labbé  
Date de signature : 31/01/2023  
Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche



### **DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Monsieur le Maire de Saint-QUENTIN SUR LE HOMME
- Quentin FERON (PASSERELLE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.